Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00431 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-716/PR du 12 octobre 2026

Relatif à la nomination de madame Nina YEKAWENE, adjointe d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle- Calédonie, en qualité de directrice par intérim de la résidence scolaire de Tadine, direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2019-494/PR du 04 octobre 2019, portant organisation de la direction générale des services de Maré, de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2021-292/PR du 09 juin 2021, portant modification de la dénomination des internats provinciaux,

Vu la délibération n°2026-42/API du 03 juillet 2026, portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu l'arrêté n°2020-69/PR du 12 février 2020, relatif à la nomination de madame Nina YEKAWENE, en qualité de directrice de l'internat provincial de Tadine à Maré, de la province des îles Loyauté,

ARRETE

Article 1er : Pour compter du 25 septembre 2026, madame Nina YEKAWENE, adjointe d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie, est nommée directrice par intérim de la résidence scolaire de Tadine, de la direction générale des services de Maré.

Article 2 : Pour compter de la même date, l'arrêté n°2020-69/PR, du 12 février 2020, relatif à la nomination de madame Nina YEKAWENE, en qualité de directrice de l'internat provincial de Tadine à Maré, de la province des îles Loyauté est abrogé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le internet www. telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE